



Circulaire n° 12 du 06 octobre 2017

Aux : Correspondants des clubs (**pour diffusion à leurs adhérents**)

De : Solange CARFANTAN – Secrétaire Générale LBA

Copie : Comité Directeur LBA

OBJET : Mutations 2017 / 2018

MUTATIONS

SAISON 2017 / 2018

Dans le cadre de la validation des demandes de mutations réceptionnées au secrétariat de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme, nous vous informons du traitement de celles-ci :

- Suite à l'action générée par le club, le correspondant reçoit le fichier de demande de mutation, en version PDF sur sa boîte email.
- Le club fait signer la demande par le Président et l'athlète.
- Le club envoie le fichier par courrier postal accompagné du chèque correspondant au droit de mutation pour une prise de licence « compétition » ; chèque à l'ordre de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme
 - o 40 euros pour les benjamins/minimes
 - o 160 euros des cadets aux masters
 - o Pour une mutation « gratuite », celle-ci peut être envoyée par email.
- Le club accompagne également le dossier du chèque correspondant au montant de la compensation financière indiqué sur le dossier, chèque à l'ordre du club quitté.
- A réception du dossier complet, il est validé soit par la Secrétaire Générale, soit par la Secrétaire adjointe, le mardi ou le jeudi.
- Le secrétaire administratif, chargé des mutations, saisi sur le serveur fédéral SI-FFA les dossiers validés.
- Suite à cette saisie, le correspondant du club reçoit une notification pour la prise de licence.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

La Secrétaire Générale LBA
Solange CARFANTAN

